

2011 – 2014

La politique d'agrément des SSTi selon la DIRECCTE en MP

Drs NIEZBORALA - MARTINAUD

1. Couverture équilibrée du territoire régional :

- Encourager les fusions de SSTi au niveau des départements pour optimiser les moyens et rationaliser les dépenses.
- Limiter l'agrément à compétence professionnelle aux seuls SSTi qui se dotent de moyens et de compétences renforcés.
- Inciter les services autonomes à prendre en charge les salariés intérimaires et sous-traitants, mais aussi veiller à l'équilibre des ressources médicales entre services autonomes et services interentreprises.
- Tenir compte de la nécessité pour chaque fonction publique d'organiser son propre dispositif de santé au travail pour ses personnels.

2. La gouvernance paritaire du travail et l'indépendance des médecins du travail

- Statuts et pratiques du SSTi garantissant un fonctionnement paritaire et démocratique.
- Organisation et gestion des SSTi convenablement assurée.
- Indépendance du médecin du travail dans sa mission

3. Le projet de service du SSTi et les résultats du CPOM

- Qualité du diagnostic des besoins de santé au travail des salariés.
- Cohérence des actions avec les missions légales du service, avec le Plan Régional de Santé au Travail (PRST),
- Pertinence du choix des actions en fonctions d'indicateurs de suivi et de résultats.
- Cohérence interne des actions planifiées et des moyens mis en place.
- Capacité du SSTi à travailler en collaboration avec des acteurs de prévention tels que la CARSAT, l'OPPBTP, la DIRECCTE.

4. La pluridisciplinarité

- Organisation permettant l'exercice des missions dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

5. Les moyens humains et les effectifs maximum de salariés

- Nombre d'infirmières ou d'IPRP suffisant.
- Nombre maximum de salariés par équipe pluridisciplinaire.
- Efforts des services en termes de formation des professionnels.

6. Les actions de prévention

- Objectif prioritaire : la prévention primaire des risques professionnels dans sa dimension collective.
- Organisation et la gestion du SSTi permettant de conduire des actions dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
- Conseils des SSTi aux entreprises sur les mesures et dispositions nécessaires pour éviter ou réduire les risques professionnels, améliorer les conditions du travail, prévenir la consommation de drogue ou d'alcool sur les lieux de travail, prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle.

7. Surveillance médicale

- Participation des SSTi aux dispositifs régionaux en matière de veille sanitaire.
 - Espacement des visites médicales périodiques au delà des deux ans sous réserve de l'efficacité de l'organisation des entretiens infirmiers et des actions en milieu de travail.
 - Contribution de la DIRECCTE avec les SSTi à la mise en place d'un fichier commun régional des aptitudes médicales pour les travailleurs temporaires.
-